

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0184 Séance du : 24 JUIN 2024
DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS LA CC ACVI AU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER DU GROUPEMENT D'ACTION LOCAL (CAL) PAYS PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

LEADER est une approche de développement local utilisée depuis plus de 20 ans pour associer les acteurs locaux à la conception et à la mise en œuvre de stratégies, à la prise de décision et à l'affectation de ressources pour le développement de leurs zones rurales.

LEADER est mis en œuvre par quelques 2 600 groupes d'action locale (GAL) qui couvrent plus de 54 % de la population rurale de l'Union Européenne et réunissent des acteurs du secteur public et privé et de la société civile d'un territoire donné.

Le GAL Pays Pyrénées Méditerranée est porté juridiquement par le Conseil de Développement du Pays Pyrénées Méditerranée. L'organe de décision du GAL est le Comité de programmation composé d'acteurs publics et privés du territoire en adéquation avec la stratégie retenue pour la période 2023-2027, à savoir « Transition Écologique et Énergétique ».

Parmi les acteurs publics, la CC ACVI doit désigner deux membres titulaires (un homme et une femme) et deux membres suppléants (un homme et une femme également) du Comité de Programmation.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- De désigner Mme Huguette PONS et M. Christian NIFOSI en tant que membres titulaires pour représenter la CC ACVI au Comité de programmation LEADER du GAL Pays Pyrénées Méditerranée.
- De désigner Mme Anne MAURAN et M. Grégory MARTY en tant que membres suppléants.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Mme Huguette PONS et M. Christian NIFOSI en tant que membres titulaires et Mme Anne MAURAN et M. Grégory MARTY en tant que membres suppléants pour représenter la CC ACVI au Comité de programmation LEADER du GAL Pays Pyrénées Méditerranée.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.